

Assurance Incendie

Bâtiments Communaux

Lu et approuvé par M. le Maire, Préfet de

Nantes le 4 Août 1958

Le Maire expose au Conseil municipal que l'assurance incendie des bâtiments communaux est: 1^o notoirement insuffisante et ne correspond pas aux instructions du Ministre de l'Intérieur; 2^o que les bâtiments communaux sont assurés d'une façon inégale à deux Compagnies, "le Monde" et la "Société" d'Assurances mutuelles de Seine et Seine-Inférieure, et qu'il y aurait lieu de réviser ces assurances.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire: 1^o à traiter avec la Compagnie "le Monde", une assurance couvrant les bâtiments communaux d'une façon illimitée et dans leur valeur de reconstruction; 2^o à résilier la police incendie n^o 3.160.638 souscrite à la Société d'Assurances mutuelles de la Seine et Seine-Inférieure.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget supplémentaire de 1958 ci